



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique de la santé

Question écrite n° 69177

Texte de la question

M. André Aschieri appelle l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur l'élargissement de la prescription des produits antalgiques. Devant l'augmentation des médicaments contre la douleur et la diversité des formes galéniques (comprimés, patch, pommades...) existants, il souhaiterait savoir si l'on pourrait encourager l'utilisation de ces produits afin que la lutte contre la douleur gagne la médecine courante et s'intègre dans certains soins fréquemment pratiqués comme la vaccination.

Texte de la réponse

L'élargissement de la prescription des produits antalgiques a naturellement constitué l'un des objectifs du premier plan gouvernemental de lutte contre la douleur (1998-2000). La législation sur les morphiniques s'est assouplie : durée maximale de prescription, considérations posologiques, indications d'âge (extension d'autorisation de mise sur le marché [AMM] à l'enfant pour certains produits). L'accès aux antalgiques majeurs a aussi été facilité par la sortie de certains produits de la réserve hospitalière, par l'incitation faite aux firmes pharmaceutiques quant à la mise au point de formes pédiatriques d'antalgiques et par la suppression du carnet à souches et son remplacement par les ordonnances sécurisées. L'évaluation de ce plan, réalisée par la Société française de santé publique et publiée cet automne 2001 a notamment rapporté que la vente des antalgiques de formes orales est en constante progression depuis 1996. Il persiste néanmoins encore des freins à la prescription des opioïdes, trop souvent réservés aux derniers jours de vie. Ces freins sont identifiés : ils sont liés aux représentations du produit et à certaines difficultés quant à la distribution et à l'utilisation. La lutte contre la douleur demeure une priorité de santé publique, comme cela a été affirmé lors de la dernière conférence nationale de santé. Un deuxième plan gouvernemental de lutte contre la douleur 2001-2005 a été annoncé le 17 décembre dernier. Il s'inscrit dans la continuité du premier (meilleure information des usagers, meilleure formation des professionnels de santé, meilleure prise en compte de la demande des patients de tous âges, à l'hôpital et en ville, poursuite du développement des structures spécifiques et réseaux de soins), en définissant également trois axes complémentaires : prévenir et traiter la douleur provoquée par les bilans et les soins médicaux de toutes natures, mieux prendre en charge la douleur de l'enfant, reconnaître et traiter la migraine, à tous les âges. Pour l'année 2002, une enveloppe de 22,8 millions d'euros (150 millions de francs) est attribuée à la lutte contre la douleur et aux soins palliatifs.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69177

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 novembre 2001, page 6588

Réponse publiée le : 25 février 2002, page 1165